5e ANNÉE, N° 135.--- DIMANCHE, 24 DECEMBRE 1848.

ON S'ABONNE:

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, *A Galata.*

DANS LES VILLES DU LITTORAL, l'Agence des Paquebots français.

A MALTE, chez *M. G. Muir*, libraire.

A PARIS, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.

A MARSEILLE, chez Me veuve *Camoin et Cie.*

A LONDRES, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Aun's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

CONSTANTINOPLE ...... un an, 8 colonat
" 6 mois, 4 "
PROVINCES ET ÉTRANGER un an, 9 "
" 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne........... 5 piastres du G.-S

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16e

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Décembre.

Bonne et prompte justice, est un des besoins les plus pressants des nations : c'est la thèse que nous avons traitée dans notre précédente feuille, en signalant ce qu'a de défectueux, selon nous, le réglement qui détermine le mode de procédure à suivre au tribunal de commerce turc pour tous les procès qui ont lieu entre musulmans et européens. Nous avons indiqué plusieurs dispositions de ce réglement, qui s'opposent, non pas à ce que la justice soit bonne, mais à ce qu'elle soit prompte, chose assurément préjudiciable.

Enumérant les motifs d'ajournement des procès, nous avont dit :

1° Le jeudi est le seul jour consacré aux audiences, ce qui ne suffit pas à la multiplicité des causes, qui s'augmente de ce que les frais des procès sont à la charge de ceux qui les gagnent ;

2° Le nombre des juges nécessaires pour tenir audience étant de 10, il est possible que sur ce nombre, un d'entr'eux fasse défaut par plusieurs causes que nous avons déjà exposées, et alors l'audience n'a pas lieu ;

3° Toute affaire imprévue de lettre de change, de bâtimens, ou relative à un rapport de chef de mission, doit être examinée et, s'il y a lieu, jugée avant toute autre affaire inscrite au rôle ;

4° Dans une audience, il ne peut être jugé plus de trois ou quatre procès.

Nous devons ajouter que, dans l'énumération des motifs d'ajournement des procès, nous en avions omis d'autres. Ainsi, durant les 30 jours du Baïram, par exemple, il n'y a pas plus d'audience, que si, dans les jours de fêtes du Baïram et du Courbam-Baïram, il se trouve un jeudi; il en est de même si ce jour-là, c'est fête catholique ou grecque, ou bien encore s'il y a congé à la Porte par suite de la naissance d'un prince impérial ou de quelque cérémonie imprévue à laquelle doivent assister le Sultan et les ministres.

Il suit donc de ce qui vient d'être exposé, que, par toutes ces causes d'ajournement, il y a grave préjudice pour les justiciables du tribunal de commerce turc, qu'ils soient musulmans ou européens. Comment y remédier ? Nous allons essayer de l'indiquer.

D'abord, si nous examinons les législations de tous les pays, nous y voyons qu'il n'en est aucune qui, dans ses formules et par les formalités qu'elles prescrivent, n'ait eu pour but de réprimer l'humeur processive des gens. Les tribunaux ne sont institués que pour rendre la justice et empêcher que le droit soit violé impunément. Il ne serait pas raisonnable, en effet, qu'il suffît de la volonté du premier venu, ou d'un caprice prenant un air de victime, ou même encore d'une aberration d'esprit, pour obliger des juges à siéger. Aussi partout deux choses sont établies : la première, c'est la possibilité du réglement d'un différend par la voie de la conciliation : la seconde, c'est que, si la conciliation n'aboutit pas à bonne fin, les frais du procès qui s'engage sont à la charge de celui qui le perd.

En Turquie, la conciliation est admise et pratiquée peut-être plus qu'en tous autres lieux ; mais relativement aux frais des procès, ses usages diffèrent de ceux des autres pays : ici, c'est le gagnant qui les paye. D'où vient cette différence ? Incontestablement de l'idée qu'on a de la bonne foi des gens. La loi turque, tirant ses dispositions de l'honnêteté proverbiale de la nation, n'admet pas sans doute qu'il puisse être demandé, devant les tribunaux, ce qui dépasserait la limite du droit ; et il est probable aussi que le législateur musulman, voulant mettre la justice à la portée de tout le monde, mais principalement du pauvre, qui aurait pu être arrêté dans son action contre le riche par l'impossibilité de faire face aux frais de l'instance, s'est cru, en bonne conscience et par humanité, dans l'obligation de poser en principe que le perdant ne devait rien au-delà d'une équitable réparation. Ici se présentent deux réflexions : d'abord le pauvre possède si peu, qu'il a rarement l'occasion d'actionner le riche en justice pour la défense de ses propres intérêts ; mais en supposant qu'il eût matière à faire un procès et se crût fondé dans sa plainte, du moment qu'il est convaincu légalement du contraire, son erreur ne devrait pas amoindrir la réparation due. Admettons que l'objet du procès soit une somme de 100 piastres ; est-il juste, si les frais sont de 40, que celui qui le gagne n'en touche que 60 par cela même que lui seul en supporte les dépens ? Aussi, qu'arrive-t-il, et que doit-il arriver ? Comme en fin de compte, celui qui introduit une action devant les tribunaux, sans y être autorisé par son droit, n'a rien à craindre de fâcheux : et comme aussi, à l'aide de quelque conseiller adroit, il peut surprendre la religion des juges, il n'hésite pas à demander à la justice ce qui ne lui est pas dû. De là, évidemment, un plus grand nombre de procès, et ce qui est surtout fâcheux, de procès injustes. La loi qui les autorise peut affaiblir aussi le respect qu'on lui doit, ce qui est un danger. La force d'un pays est dans la puissance de la loi, et pour être puissante, le droit seul doit en être protégé.

Dans tous les pays de grande civilisation, le législateur suppose les hommes ce qu'ils sont, c'est-à-dire enclins au mal, et s'y laissant trop souvent entraîner par leurs passions, quoiqu'ils aient des notions exactes du juste et de l'injuste. S'il pouvait les supposer infaillibles, la loi dont le caractère fondamental est tout à la fois la prévention et la répression, serait inutile. Son but principal, nous allions dire unique, c'est de protéger le droit partout où il est attaqué, et dès-lors, elle ne peut avoir d'autre base que l'équité, d'où découle nécessairement ce grand principe, qui s'est étendu de la société religieuse à la société civile, triomphe des temps modernes, et dont la formule est : « Egalité pour tous devant elle. » En effet, pour elle, il n'y a ni riches ni pauvres : il y a des hommes qui ont tort ou raison, et c'est elle qui le décide en tenant les balances de la justice. Or, comme elle sait que le mobile des hommes n'est pas toujours conforme à l'équité, et qu'il est impossible de dire où commencent et finissent les limites de la pauvreté et de la richesse, elle a dû décider, comme principe invariable et salutaire par ses effets, que tout procès, juste ou injuste, qui donnerait lieu à des frais, ne pourrait d'aucune façon ni dans une mesure quelconque, tourner à mal contre celui qui, d'après les juges, aurait le droit pour lui ; en d'autres termes, que les dépens ne seraient point à sa charge. Remarquez que, par cela même, la loi est préventive, tandis qu'en Turquie, elle est excitative, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Là, elle tend à diminuer le nombre des procès ; ici, à les augmenter. D'où nous tirons deux conclusions : toute loi qui croit les hommes meilleurs qu'ils ne sont, et qui au lieu de leur fermer la porte de la chicane, la leur ouvre, est défectueuse en tant qu'elle semble admettre qu'un homme ne peut avoir jamais complétement raison ni tort, ce qui est la négation du droit absolu. N'est-ce pas, en effet, à cette idée qu'il faut s'arrêter, lorsqu'elle ne peut proclamer la justice d'une cause sans *condamner* aux frais celui qui, de par elle, la gagne ? Donc cette loi est à modifier, et jusqu'à ce qu'elle le soit, il faut bien reconnaître que la seconde conclusion dérive de la première. Du moment qu'elle favorise l'humeur processive des gens dont la bonne foi ne doit pas être toujours la règle de conduite, il est évident qu'en n'ouvrant ses portes qu'un jour par semaine, le tribunal de commerce, car nous ne parlons ici que de la loi commerciale, ne répond pas à ce qu'exigent les intérêts de ses justiciables, qui ont tant à souffrir de la lenteur avec laquelle sont jugés leurs procès. Il faut donc, conformément aux prescriptions de l'équité, non seulement mettre les frais des procès à la charge de ceux qui les perdent, si l'on veut, en agissant par voie de prévention refréner l'humeur des gens qui trouvent si facile de les intenter, mais encore il faut, dans une grande capitale comme Constantinople, où les conflits d'intérêts sont en raison, très concevable, de la multiplicité des affaires et peut-être aussi des nationalités, il faut que les audiences soient quotidiennes. Ici se présente naturellement une difficulté : si l'on n'est pas toujours assuré d'avoir le nombre de juges nécessaires à la tenue des audiences, alors qu'elles n'ont lieu que le jeudi, ne le sera-t-on pas encore moins si l'on décide qu'on siégera tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, ce qui cependant réduirait bien suffisamment le nombre des audiences ; car il n'est peut-être pas un pays au monde où il y ait autant de jours fériés qu'à Constantinople, par suite de la diversité des cultes qui y sont tolérés. Dans un prochain article, nous examinerons cette difficulté en indiquant les moyens de la résoudre.

Il y a quelque temps, ayant à nous expliquer sur les menées de l'ex-hospodar Bibesco et de ses partisans, qui ont fixé leur résidence à Fokchani, pour être à portée de tirer parti des évènemens qu'ils prépareraient volontiers, si on les laissait faire, nous dîmes, d'après un de nos correspondans de Yassy, très au courant des faits et gestes de ces hommes remuans qui ont ruiné la principauté, que la révolution du 23 juin était leur œuvre, qu'ils l'avaient rendue inévitable par leur insupportable arbitraire, et que les cours suzeraine et protectrice, qui savaient tout le mal qu'ils avaient fait, ne permettraient pas que l'administration du pays tombât de nouveau en de telles mains.

Les détails que nous donnions alors, se trouvent entièrement confirmés par une lettre particulière qui nous est adressée de Bucharest, par une personne que nous avons tout lieu de croire bien informée, et qui nous annonce que, relativement à la manière dont se compose la commission d'enquête formée, ainsi que nous l'avons dit dans notre précédente feuille, par le général Duhamel, la religion du commissaire russe a dû nécessairement être trompée. Voici la lettre dont nous parlons :

Bucharest, 1er decembre 1848.

(Correspondance particulière.)

« Dans le numéro du 9 novembre de votre journal, nous avons vu une lettre qui vous a été écrite d'Yassy au sujet du séjour à Fokchani de l'ex-hospodar Bibesco et des graves inconveniens qui ne pouvaient manquer d'en résulter, pour le raffermissement et le maintien du bon ordre dans la principauté, si fortement ébranlée par la dernière crise révolutionnaire qui a agité tant de passions, du voisinage d'un personnage aussi actif, et dont l'esprit si fertile en expédiens a prouvé, dans le passé, ce qu'il pouvait faire dans le présent et dans l'avenir, au detriment de l'union et du bien-être de la Valachie, personnage qui fonde maintenant tout son espoir à ressaisir les rênes de l'administration dans les complications malheureuses qu'il s'efforce de faire naître par ses menees et celles de ses quelques partisans. Les réflexions de votre correspondant d'Yassy ont éte fort appreciées ici, et tout le monde en a reconnu la justesse. Je dois ajouter qu'une circonstance toute recente a confirmé la sagacité de ce correspondant, en démontrant que, bien que l'ex-hospodar ait perdu toutes chances d'être réintégré dans l'administration de la principauté qui lui doit toutes ses souffrances, et dont les institutions fondamentales avaient en quelque sorte disparu devant son incessant arbitraire, il n'en continue pas moins, aidé des siens, à s'agiter sourdement, soit pour faire des dupes dans le pays, soit pour tromper la religion de ceux qui exercent une influence supérieure sur les destinées de la principauté, mettant toute son habileté à leur donner le change sur ses actes passés, afin de se rehabiliter à leurs yeux. Vous savez sans doute que le général Duhamel devait nommer une commission d'enquête pour instruire sur les faits imputés aux personnes détenues au monastère de Vacaresti relativement à la participation plus ou moins grande, plus ou moins directe qu'elles ont pris dans les derniers troubles. Cette commission vient, en effet, d'être constituée pour commencer immédiatement son travail d'investigation ; mais au grand étonnement du public, les membres qui la composent sont précisément les hommes qui s'étaient le plus compromis au service de la detestable administration de l'ex-hospodar. Personne assurément ne peut révoquer en doute le caractère honorable du commissaire russe ; aussi est-on partout d'avis que sa clairvoyance n'a pu mettre sa bonne foi à l'abri des menées insidieuses d'un parti qui, quoique faible en nombre, se fait remarquer par une persévérante adresse digne assurément d'une meilleure cause. On pense que ces hommes habiles n'ont d'autre but que de faire décider par la commission d'enquête que la conduite de leur patron était moins coupable qu'on le croit généralement. Ce n'est pas, certes, ce que s'est proposé le general Duhamel, car il sait avec tout le monde que l'ex-hospodar avait rendu son administration insupportable, et quoi que puisse décider la commission, le commissaire russe est trop loyal pour admettre que la responsabilité de la détresse du pays et des événemens qui ont troublé sa tranquillité, ne doit pas appartenir en très grande partie au prince Bibesco. »

Nous avons reçu d'un autre correspondant de Bucharest la lettre suivante :

« Bucharest, 2 decembre 1848.

« Tout reste dans le *statu quo*, et le pays est parfaitement tranquille. Le beau temps qui continue depuis cet automne, est très favorable pour tout le monde et contribue à l'abondance et au bon marché des denrées sur notre marché, facilite les approvisionnemens pour les deux armées imperiales qui occupent le pays, et dédommage les paysans, les propriétaires et les fermiers des pertes qu'ils ont éprouvées pendant les derniers troubles, à la suite desquels les travaux agricoles avaient été abandonnes par les cultivateurs.

» On dit que l'intention du gouvernement russe est de faire instituer une cour spéciale pour juger les individus impliqués dans les derniers événemens. Ce qu'il y a de positif, c'est, qu'une commission d'enquête a été nommée hier pour commencer une instruction sur les charges qui pèsent sur les détenus qui sont au monastère de Vacaretschi. Il est permis de croire qu'à la suite de cette instruction, plusieurs de ces détenus, qui sont innocens ou n'ont à se reprocher que des peccadilles, seront mis en liberté. On parle aussi d'une amnistie générale, qui serait accordée à ces prisonniers le jour de la Saint-Nicolas, fête de l'empereur de Russie, qui doit être célébrée le 18 de ce mois. Je ne sais jusqu'à quel point ce bruit est fondé. »

Par les dernières nouvelles arrivées du Kurdistan, nous avons appris que Nourroullah bey, gouverneur de la province de Hakiari, avait levé l'étendard de la révolte. Cette insurrection n'est pas de nature à inspirer la moindre inquiétude à la Porte, et elle ne peut être considérée que comme un acte de folie. La province de Kakiari se trouve entourée : d'un côté, par les divisions militaires de Bidlis et de Mouch, et d'un autre côté, par celles de Djézirè et de Van, toutes quatre appartenant à l'armée d'Anatolie. Si ce rebelle ne se hâte de rentrer dans la ligne de ses devoirs, il ne tardera pas à être châtié de sa déloyale conduite, car il n'est pas en état d'opposer une résistance sérieuse aux forces imposantes dont le gouvernement peut disposer tout de suite dans ces pays.

D'après les dernières nouvelles de la Transylvanie, en date du 29 novembre, la guerre avec la Hongrie se fait dans le pays de la manière la plus acharnée. Les deux partis y commettent des horreurs, saccagent le pays, brûlent les villages et n'épargnent même pas les populations paisibles. Les trou-

---

FEUILLETON.

L'HIVER A PÉRA.

Voici l'hiver venu : le ciel change sa robe
Dont l'azur miroitait aux feux naissans de l'aube,
Qui se bordait, le soir, de festons orangés.
Contre un sombre manteau dont les plis alongés,
Pesant comme un linceuil sur la morne nature,
Epandent nuit et jour la brume et la froidure ;
L'horizon rétréci ne laisse apercevoir
Que nuages roulant sur un ciel triste et noir.
Les vagues ne vont plus au rocher qui les brise,
Jeter leur blanche crête où se jouait la brise,
Les vagues ne vont plus, quand revient le matin,
Surprendre dans son nid le goëland marin,
Et roulant, murmurant, foule bavarde et folle,
Ainsi que des enfans échappés de l'école,
Franger d'un long ruban la grève et ses galets.
La mer où se jouaient tant de joyeux reflets,
Déroule pesamment ses flots, masses inertes
Qui vont mourir au pied des falaises désertes.
Voici l'hiver venu : les beaux jours sont finis ;
Partez, oiseaux des mers, vers de plus doux pays.
Sur les flots assombris plus de blanche mouette
Qui sillonne la vague et s'y mire coquette ;
Aux champs abandonnés plus de réveil d'oiseaux,
Plus d'arbres frémissans, de babillards ruisseaux,
Plus d'épis se penchant sous l'haleine embaumée
Du zéphyr caressant une nature aimée.
Adieu, fleurs et gazon ; l'automne a disparu ;
Beaux jours de fête, adieu : voici l'hiver venu.

Allons voir les tombeaux, avant que la nature
Se voile entière, avant que la neige d'hiver,
Déroulant sur les morts sa froide couverture,
Blanchisse le Grand-Champ désert.

Allons voir les tombeaux ; car sur la triste pierre
Qui cache tant d'amis ravis à notre amour,
La mort inscrit un mot doux à l'âme : prière,
Espoir d'un céleste séjour !

Qu'ils doivent tressaillir sur leur couche mortelle,
Ces pauvres exilés ! quand sur eux une voix,
Tendre voix d'un ami, se penche et leur rappelle
Mille souvenirs d'autrefois.

Allons voir les tombeaux ; car un pied sur la tombe,
L'homme se fait plus grand d'amour et de pitié ;
Sa pensée est alors un creuset où tout tombe
Pour en sortir purifié.

Allons voir les tombeaux ; car du haut de ces marbres
Je te vois, ô Bysance, ô reine des cités,
Avec les minarets, tes palais et tes arbres
En amphithéâtre jetés !

Salut, ô ma ville coquette !
Prêt à fuir derrière tes monts,
Comme un adieu, le soleil jette
Sur tes flots ses derniers rayons.
L'ombre descend ; ton port s'allume
Et tu m'apparais dans la brume,
Pâle des feux couchans du jour,
Comme une cité fantastique
Qu'une fée au pouvoir magique
Promet en songe à notre amour.

Laisse, laisse, perle d'Asie,
Tomber la neige des hivers
Et voiler ta cime pâlie
Des collines aux cyprès verts ;
Laisse gémir les froides bises ;
Quand la saison des fraîches brises
Aux champs ramènera les fleurs,
Tu secoûras ton blanc suaire :
Tel de la coque qui l'enserre
Sort l'insecte aux mille couleurs.

Alors baignant avec ivresse
Le pied de tes palais dorés
Dans l'onde amère qui te presse
D'un rempart de flots azurés,
Tu laisseras, insoucieuse
Des bruits nouveaux et dédaigneuse
De guerres et de factions,
Mourir, comme un murmure vague
Que dépose à tes pieds la vague,
L'écho des révolutions.

Pourquoi du bruit de ta fortune
Irais-tu troubler l'univers
Et lui porter ta part commune
Et de crimes et de revers ?
Faut-il, mon dieu, pour reconstruire,
Abattre sans cesse et détruire ?
La vérité n'a donc plus rang
Parmi ce pêle-mêle informe,
Où les paroles de réforme
Les écrit-on avec du sang ?

Mais non ; la vérité t'est chère,
Et la réforme pas à pas
Poursuit, chez toi, son œuvre austère,
Sans entraves et sans combats.
Fleuve dont ton cœur est la source,
Elle s'avance, et dans sa course,
Toujours égale, elle grossit,
Arrosant campagnes et villes,
Sans que jamais ses eaux fertiles
N'osent déborder de leur lit.

N'as-tu pas, ô ville coquette,
Sur le trône antique d'Osman,
Un monarque, élu du prophète,
Béni du ciel et trois fois grand ?
Qu'un autre, *abatteur* de murailles,
S'enivre du bruit des batailles
Et foule aux pieds le droit des gens ;
Lui, dédaignant la fausse gloire,
Ecrira son nom dans l'histoire
Plus haut que tous les conquérans.

Il ordonne : et dans tes campagnes
Frémissent les épis mûris ;
Et le sommet de tes montagnes
S'émaillent de jardins fleuris ;
Et sur les rives du Bosphore,
Villages que le soleil dore,
S'éparpillent comme un essaim ;
Et de leurs anses naturelles,
Chaque matin, mille nacelles
Portent l'abondance en ton sein.

O tour si vieille de *Léandre*,
Des flots qui te baignent l'écho
Ne fait-il pas encore entendre
Le nom bien-aimé de *Héra* ?
Adieu, *Bébec* toujours en fête !
Balta-Liman, verte retraite
Où des ennuis d'un rang si haut,
Parmi les lilas et la rose,
Un sage vizir se repose,
Adieu jusqu'au printemps nouveau !

. . . .

Adieu, Grands-Champs, adieu, joyeuse cavalcade
Aux Eaux-Douces d'Europe, aux forêts de Belgrade ;
Chasseurs, battez les bois, sans peur des indiscrets
Le rêveur n'ira plus troubler dans les guerets
Les sonores ébats de vos rieuses bandes
Et du bruit de ses pas, réveillant bois et landes,
Faire fuir le gibier au moment solennel
Où l'œil le tient fixé sous le tube mortel.
Adieu, Buyukdère qui, d'étage en étage,
Suspends à tes rochers mains verdoyant bocage,
Et, du fond de ton port, sans t'émouvoir, entend
D'une mer en fureur mugir les flots grondants.
Adieu, blanches villas et vertes promenades,
Vos beaux jours sont passés. Déjà les ambassades,
Fuyant de Therapia les quais et les vallons,
Reviennent à la ville et rouvrent leurs salons.
Adieu, saison des fleurs que notre cœur regrette.....
Mais l'hiver n'a-t-il pas aussi ses jours de fête ?
Et pourquoi des regrets ? N'as-tu donc pas, Pera,
N'as-tu pas tes concerts, le nouvel opéra
Et, sinon dans les champs les douces rêveries,
Du moins au coin du feu les bonnes causeries ?
Les fleurs ont disparu ? Voici des diamans ;
Plus d'oiseaux ? écoutez ces accords enivrans,
Ecoutez, c'est le bal : courez, ô jeunes filles,
L'orchestre vous invite à ses joyeux quadrilles ;
Courez..... Qui vous arrête ? Auriez-vous entendu
Cet accent lamentable et dans l'ombre perdu.....
C'est la faim qui gémit et râle à votre porte.
Oh ! craignez qu'en voyant la frivole cohorte
S'empresser au plaisir, sans abaisser la main
Vers le pauvre affamé, mourant sur le chemin,
Dieu maudisse la fête et dise en sa colère :
« Toi pauvre, toi proscrit, tu verras ta chaumière,
» Misérable taudis qui fait fuir le regard,
» Dont le toit mal uni, rompu de toute part,
» Laisse filtrer partout et le froid et la pluie,
» Crouler en un instant sous une flamme impie,
» Fuyant pendant la nuit, entraînant par la main
» Tes enfans demi-nus qui te criront : j'ai faim ;
» Sous tes yeux, à tes pieds, tout blanchis par la neige,
» Tu les verras tomber ; ton corps qui les protége,
» Engourdi par le froid, n'est plus un sûr rempart.
» Tes enfans ! ils mourront, et leur dernier regard,
» Comme un muet reproche, implorera leur père,
» Et toi-même, près d'eux, fou de faim, de misère,
» Tu tomberas !... Hélas ! nulle voix dans la nuit,
» Voix d'ami, ne viendra t'annoncer un appui,
» Nulle main sur ton corps que la fièvre secoue,
» Jeter un vêtement ; et, couché dans la boue,
» Tu mourras, et ton cri, ton dernier cri de mort
» Maudira mon saint nom !... Pauvre, voilà ton sort.
» Mais aussi, nuit et jour, au seuil de ces demeures
» Où tout flatte le riche et lui charme ses heures,
» Pauvre, tu resteras comme un vivant remords ;
» Et quand leurs cris de fête iront troubler mes morts,
» Ton cri de désespoir, plus puissant que leur joie,
» Perçant murs lambrissés et portières de soie,
» Ira dans leurs festins, comme une voix des cieux,
» Sur leur lèvre arrêter ris et propos joyeux,
» Et dans leur pâle main faire trembler leur verre.....
» Ta part est la meilleure ; accepte ta misère.
» Laisse, laisse la flamme au toit où tu naquis
» Se prendre et le réduire en d'informes débris ;
» Laisse au vent glacial sa voix qui se lamente ;
» Que le riche s'endorme au bruit de la tourmente ;
» Laisse, errant sur leur seuil, au bruit de leurs concerts,
» La neige s'épaissir sur les chemins déserts ;
» Va disputer aux chiens égarés dans la rue
» Quelques os décharnés pour l'enfant que ta vue,
» Qu'obscurcissent tes pleurs bien plus que les frimas,
» Ne sait plus distinguer, mourant entre tes bras ;
» Pauvre ange qui vers toi peut soulever encore
» Sa main qui te caresse et son œil qui t'implore !
» Laisse-le, ce cher ange, ignorant le malheur,
» S'envoler sans regret vers un monde meilleur,
» Qu'il annonce au saint lieu ta prochaine venue,
» Pour que tous fassent fête à cette âme perdue
» Qui leur revient enfin et pour l'éternité ! »

. . . .

Dieu ne le dira pas ; faites la charité.
Ah ! laissez-vous toucher ; si belle, on est si bonne !
Détachez, s'il le faut, cette riche couronne ;
Otez ces diamans à vos cheveux mêlés ;
Otez ces bracelets à vos bras enroulés :
Des rubans suffiront à votre jeune tête ;
Et quand vous compterez, au retour de la fête,
Quelques perles de moins, mais un bienfait de plus,
Dieu vous aura bénie, et parmi ses élus
Une place vous sera faite.

G. Noguès fils.